

Décision n° 2024-DEC-010

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RESERVATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE POUR DES ELEVES DE L'ECOLE PAUL BERT AVEC LA SOCIETE « COTE DECOUVERTES »

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le souhait de la commune de proposer un projet de classe de découverte à Daglan pour des élèves de l'école PAUL BERT,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société « Coté Découvertes », sise 70 impasse du Ru – 74 450 Saint Jean de Sixt, représenté par Monsieur Albanési Olivier, le contrat de réservation pour l'organisation d'un séjour scolaire à Daglan du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 avec 53 élèves.

Article 2 : Pour cette unique prestation, la société « Coté Découvertes » percevra la somme de 408€ par élève accueilli soit un montant maximum de 21 144 ,00€ TTC sur présentation d'une facture.

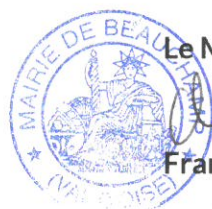
Article 3 : la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

07 FEV. 2024



Le Maire,

Françoise NORDMANN